



Ville de Leers

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU NORD  
CANTON DE ROUBAIX 2  
COMMUNE DE LEERS

N°22-292

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -RUE VICTOR HUGO (DE LA RUE DE WATTELOS A LA RUE DU MARECHAL LECLERC)**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

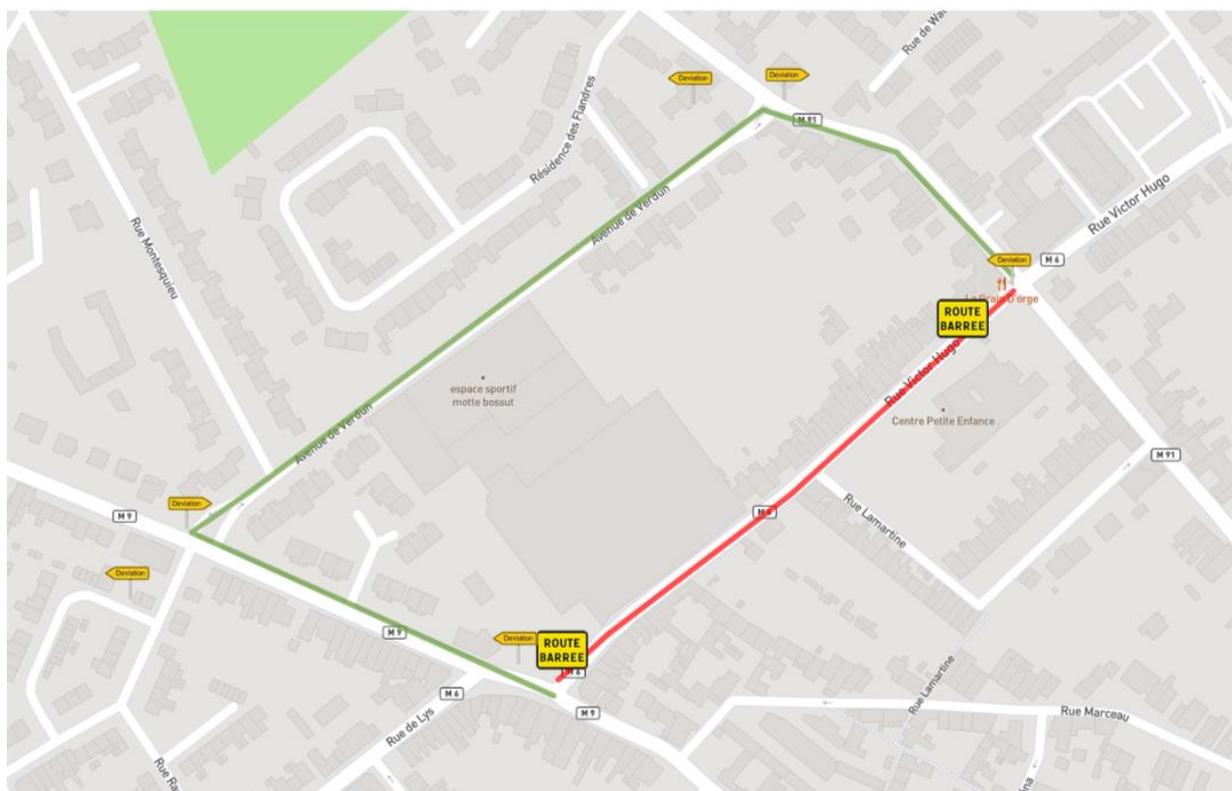
Considérant qu'en raison de travaux de réfection de tapis d'enrobés réalisés par l'entreprise EUROVIA, pour le compte de la Métropole européenne de Lille, rue Victor Hugo (de la rue de Wattrelos à la rue du Maréchal Leclerc), il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - Sur la période allant du 9 août 2022 jusqu'au 19 août 2022, la circulation sera interdite rue Victor Hugo (de la rue de Wattrelos à la rue du Maréchal Leclerc) pendant une période de 4 jours maximum.

**Article 2** - A compter du 9 août 2022 jusqu'au 19 août 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue Victor Hugo (de la rue de Wattrelos à la rue du Maréchal Leclerc).

**Article 3** - A compter du 9 août 2022 jusqu'au 19 août 2022, la circulation rue Victor Hugo, sur le tronçon compris entre la rue de Wattrelos et la rue du Maréchal Leclerc, dans les deux sens de circulation, sera déviée sur l'itinéraire rue de Verdun.



**Article 4** – Les travaux réalisés ne créeront aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, de l'accès aux habitations des riverains et pour les services de secours.

**Article 5** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise EUROVIA, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 7** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 22 juillet 2022  
Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE